



Commune de :

# BEAUMONT-SUR-VESLE

## Annexes Annexes sanitaires

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 13/02/2020 approuvant l'élaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du :

**Approuvant le projet de Plan Local  
d'Urbanisme**

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président

Pierre GEORGIN

Elaboration :

Projet arrêté le 27/06/2019

Approuvé le 13/02/2020

**Dossier d'approbation  
du projet**

## 1. Alimentation en eau potable

Le captage du syndicat mixte de Verzy, situé sur la commune au lieu-dit « les Grands Marais », alimente en eau potable la commune, ainsi que celles du syndicat des eaux de Verzy.

Selon un bilan établi en 2013 par l'ARS, l'eau est de bonne qualité.

## 2. Les eaux usées et pluviales

Le réseau est séparatif et busé. Il n'existe pas de problème d'inondation sur le territoire et notamment dans le village, protégé par le canal d'un côté et par les trois infrastructures de déplacement de l'autre côté.

La commune est dotée d'un schéma d'assainissement. L'assainissement est collectif et géré par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La station d'épuration se trouve à Reims. Il n'y a pas de problème de capacité.

## 3. La gestion des déchets

Le ramassage est géré par le SYCODEC.

La déchèterie se trouve à Villers-Marmery.

Il existe deux points d'apport volontaire pour le verre : le premier à côté de la gendarmerie et le second à côté d'un atelier municipal au niveau de la rue Saint-Vincent.



La commune de Beaumont-sur-Vesle fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Cette dernière a mise en œuvre sur son territoire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le PLPDMA contribuera à :

- Réduire les quantités de déchets produites et l'impact environnemental de la gestion des déchets
- Améliorer la maîtrise des coûts du service public
- Favoriser la prise de conscience des habitants de leur production de déchets et leur permettre de faire évoluer leurs comportements avec un effet positif sur d'autres thématiques (propreté, consommation d'énergie, etc.)
- Développer des projets porteurs d'emplois
- Créer du lien social entre les habitants, en mettant en place des projets fédérateurs et pédagogiques.
- Accompagner les acteurs du territoire dans leurs obligations.

La commune de Beaumont-sur-Vesle appartient au pôle Est de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les communes du pôle Est procèdent au traitement de leurs ordures ménagères et du tri sur le site du SYVALOM à La Veuve dans la Marne.

Le centre de tri du SYVALOM a une capacité de 28 000 tonnes par an.

L'unité de valorisation énergétique du SYVALOM a quant à elle une capacité de traitement de 100 000 tonnes par an. La production d'énergie correspond aux besoins de 24 000 habitants.

